

## **Vote du budget 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi 31 mars 2017 en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absente excusée : Marie-Agnès Vigier

### **Vote des Comptes Administratifs et approbation des Comptes de Gestion 2016 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs de la commune après que le Maire se soit retiré.

A la clôture de l'exercice 2016, en section de fonctionnement, le compte administratif du budget communal fait apparaître un résultat de 834 767, 65 €.

A la clôture de l'exercice 2016, en section d'investissement, le compte administratif du budget communal fait apparaître un résultat de – 115 472, 27 €.

A la clôture de l'exercice 2016, en section de fonctionnement, le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un résultat de 110 302, 44 €.

A la clôture de l'exercice 2016, en section d'investissement, le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un résultat de – 68 803, 70 €.

Le Compte de gestion fourni par la trésorerie étant conforme au compte administratif de la Mairie, il est approuvé à l'unanimité.

### **Vote des budgets 2017 : Communal et Assainissement**

Le budget a été examiné poste par poste, conduisant à un vote favorable unanime des membres présents.

Le budget communal est équilibré en fonctionnement à 1 466 695, 01 € et en investissement à 628 933, 42 €.

Le budget assainissement est équilibré en exploitation à 172 194 € et en investissement à 616 845, 31 €.

### **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Le calcul des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1er janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique (de 1015 à 1022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1er janvier 2017 à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, avec effet au 1er janvier 2017 au pourcentage, tel que définis par délibération du 28 mai 2014, à 8,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la première adjointe, à 6,45% pour le deuxième, troisième et quatrième adjoint, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal délégué, tel que définis par délibération du 22 mai 2015, à 40 % de l'indice terminal de la fonction publique.

## **Convention avec la Commune de Saint André le Coq concernant la participation aux frais de fonction de l'école publique de Saint Ignat**

Cette convention est dicté par l'intérêt et la nécessité de finaliser la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Saint Ignat et l'engagement des parents de la commune de Saint-André-le-Coq a inscrire leur(s) enfant(s) à l'école de leur commune à partir de l'entrée en Grande Section de Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la commune de Saint-André-le-coq et fixe le montant de la participation pour l'année scolaire 2016/2017 à 1 200,00 € par élève.

## **Approbation du projet et du plan de financement du projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur les RD 17 et RD 429 élaboré par les services départementaux**

Monsieur le maire expose le projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 17 et sur la RD 429 tel qu'il est défini lors de la réunion avec les services départementaux assurant l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il précise que cette opération présentée en session du conseil départemental les 13 et 14 mars 2017 a reçu un agrément technique et financier.

Le coût de l'ensemble de cette opération est estimé au total à 287 000,00 € TTC (répartis comme suit : département 97 000,00 € TTC et commune 190 000,00 € TTC).

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commande entre la commune de Saint-Ignat et le Département du Puy-de-Dôme pour lancer ces travaux.

Une convention constitutive de groupement de commande précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les financements respectifs, le département est le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.

A ce titre, il est chargé d'organiser toute la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres des membres aboutissant au choix du prestataire. Chaque membre du groupement assure l'exécution de la part qui lui incombe à la hauteur de ses besoins.

Monsieur le Maire est désigné membre titulaire et Monsieur Jean-Marc COURBERT membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre et au comité de coordination et de suivi du groupement.

## **SIEG : Installation de deux candélabres rue des Côtes du Moulin à Champeyroux**

Les travaux concernent l'installation de deux candélabres rue des Côtes du Moulin à Champeyroux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 6 700,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans le proportion du 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 3 350,36 €. (Ecotaxe TTC comprise)

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser ce fonds de concours.

### **Eglise : choix de l'entreprise pour la réalisation du plan incliné**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, un plan incliné ainsi d'un parking réservé aux personnes à mobilité réduite pour l'accès à l'église doivent être réalisés.

Deux entreprises ont déposé une offre de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL GUITTARD TP pour un montant de 12 545,00 € HT.

### **Salle de Buxerolles : choix de l'entreprise pour la réalisation du parking réservé aux personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, la création d'un parking réservé aux personnes à mobilité réduite est envisagée pour la salle de Buxerolles.

Deux entreprises ont déposé une offre de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL GUITTARD TP, pour la création d'un parking réservé aux personnes à mobilité réduite aux abords de la salle de Buxerolles, pour un montant de 5 791,50 € HT.

### **Elections présidentielles : organisation du bureau de vote**

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril (1<sup>er</sup> tour) et 7 mai (2<sup>e</sup> tour).

Le bureau de Saint Ignat sera ouvert de 8h à 19h.

Les membres du Conseil Municipal se sont organisés pour gérer la permanence.

### **Questions diverses**

- Le nettoyage de printemps aura lieu samedi 8 avril. Le rassemblement est à 9h à la salle des fêtes de Villeneuve l'Abbé. Une collation au départ et un apéritif à l'arrivée seront offerts aux volontaires.

- Une visite de terrain sera réalisée par les élus samedi 22 avril (visite des travaux et des points clés de la commune)

- Conformément au code général des collectivités publiques territoriales et au code de la santé publique, la Commune de Saint Ignat réalise sur son territoire un diagnostic assainissement. Une entreprise spécialisée va débiter l'étude de la conformité des branchements assainissement.

- Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) annonce une baisse de 5,8 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette baisse par rapport aux premiers chiffres annoncés s'explique par un poids moyen de déchets par habitant sur le secteur du SBA inférieur à la moyenne nationale (164 kg/habitant contre 270 kg/hab à l'échelle nationale).

En 2018, la TEOM intègrera une part incitative **calculée sur votre production de déchets du 1er janvier au 31 décembre 2017.**

- L'assurance de la commune d'Olloix va finalement réglée les 150 000 € demandés par le Fonds de garantie à la commune suite à l'agression d'un agent municipal.

Le Maire de la Commune a adressé un courrier à la mairie de Saint Ignat afin de la remercier pour son soutien moral et financier (l'argent versé sera remboursé).